

ARRÊTÉ N° 2022-038 AG
PORTANT FERMETURE DU TERRAIN D'HONNEUR

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L. 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande des services techniques de la commune d'Aizenay en date du 19 septembre 2022,

Vu la nécessité de modifier la tenue des matchs de football pour cause de travaux d'engazonnement sur le terrain d'honneur sis rue du Stade, à la suite de la sécheresse de cet été,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Fermeture temporaire du terrain d'honneur sis rue du Stade

En raison de travaux d'engazonnement sur le terrain d'honneur, l'accès et l'utilisation du terrain sont interdits du 19 septembre 2022 au 14 octobre 2022 et désigne le terrain synthétique comme terrain de replie.

Article 2 : Signalisation

Le pétitionnaire assurera à ses frais et sous sa responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux dispositions indiquées par le présent arrêté.

Article 3 : Exécution

Madame la Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Aizenay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'association France Aizenay Foot, ainsi que sur les lieux de son exécution et sera publié électroniquement.

Fait à Aizenay, le 19 septembre 2022

**Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr